

ARDÈCHE
LARGENTIERE
COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération

2026_37

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Augmentation des loyers des
logements communaux au 1^{er}
juillet 2026

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à 16 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents : Clara CHAPELLE, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Pierre CHALANDON, Philippe APRUZZESE, Fanny WALDSCHMID

Représentés : Lorraine CHENOT donne pouvoir à Fanny WALDSCHMIDT, Ilse VAES donne pouvoir à Clara CHAPELLE

Absent :

Excusé : Monique GELLY, Ilse VAES

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision des loyers des logements communaux se fait chaque année au 1er juillet (pour les logements dont l'échéance du contrat est le mois de juillet), sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Considérant que les deux locataires M. De Villoutreys et M. Faïs quittent leur logement (logement mairie Nord) le 30 juin 2026,

Considérant que M. Faïs emménagera dans le logement Lapierre au 1^{er} juillet 2026,

Considérant que la locatrice, Mme Maillard Virginie quittera le logement du Travers le 30 juin 2026,

Le Maire propose :

- D'augmenter le loyer du logement mairie nord sur la base de l'IRL du trimestre 1 de 2026 avec le calcul suivant : montant du loyer 2025 * (IRL TRIM 1 2026 / IRL TRIM 1 2025) pour une augmentation de 0.78%
- D'augmenter les charges du logement mairie nord pour un montant de 90 € au lieu de 69 € précédemment, ceci afin d'égaliser ces charges avec le montant de celles du logement mairie sud qui se trouve dans le même bâtiment,
- D'augmenter le loyer du logement mairie sud ainsi que le loyer du logement du Charnier sur la base de l'IRL du trimestre 1 de 2026 avec le calcul suivant : montant du loyer 2025 * (IRL TRIM 1 2026 / IRL TRIM 1 2025) pour une augmentation de 0.78%,

- De profiter d'augmenter le loyer du logement Lapierre en ne se basant pas sur le prix du marché car le loyer était vraiment bas,
- De ne pas modifier le loyer du logement du Travers car le loyer voté était plutôt élevé, de plus les travaux d'étanchéité n'ont toujours pas été réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à 7 voix pour et une abstention :

- D'augmenter le loyer du **logement mairie nord** sur la base de l'IRL du trimestre 1 de 2026 avec le calcul suivant : montant du loyer 2025 * (IRL TRIM 1 2026 / IRL TRIM 1 2025) pour une augmentation de 0.78%. Soit un nouveau loyer à **488€**.
- D'augmenter **les charges du logement mairie nord** pour un montant de **90 €** au lieu de 69 € précédemment, ceci afin d'égaliser ces charges avec le montant de celles du logement mairie sud qui se trouve dans le même bâtiment,
- D'augmenter le loyer **du logement mairie sud** ainsi que le loyer du **logement du Charnier** sur la base de l'IRL du trimestre 1 de 2026 avec le calcul suivant : montant du loyer 2025 * (IRL TRIM 1 2026 / IRL TRIM 1 2025) pour une augmentation de 0.78%, soit un loyer à **413 € pour le logement mairie nord** et un loyer à **603 € pour le logement du Charnier**.
- De profiter d'augmenter le loyer du **logement Lapierre** en ne se basant pas sur l'IRL, mais plutôt sur le prix du marché car le loyer était vraiment bas, soit un loyer à **285 €**.
- De ne pas modifier le loyer du logement du **Travers** car le loyer voté était plutôt élevé, de plus les travaux d'étanchéité n'ont toujours pas été réalisés, soit conserver un loyer à **450 €**
- D'annexer un tableau qui récapitule toutes ces modifications.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélaney, le 05 juin 2026

M. PIOLAT Didier,
Maire

